

# Le bruit au travail en 2003 : une nuisance qui touche trois salariés sur dix<sup>(1)</sup>

*Près de 7 % des salariés sont exposés à des bruits nocifs et 25 % à d'autres bruits, certes moins dangereux pour la santé, mais pas sans conséquences. Les salariés de l'industrie et de la construction sont les plus touchés. Ces secteurs sont ceux qui mettent à disposition des protections auditives. Les salariés soumis à des bruits nocifs dans le cadre de leur travail ont une organisation de travail plus contraignante que les autres salariés et ils sont davantage exposés à d'autres nuisances physiques.*

**E**n 2003, près d'un tiers des salariés enquêtés dans le cadre de l'enquête SUMER sont exposés à des nuisances sonores (encadré 1). Près de 7 % des salariés subissent pendant plus de 20 heures par semaine des bruits dépassant le seuil de 85 décibels A (dB(A)) ou comportant des chocs et impulsions. On

qualifiera ces bruits de «bruits nocifs». Par ailleurs, 25 % des salariés sont soumis à d'«autres bruits» : bruits dépassant 85 dB(A), mais pendant moins de 20 heures par semaine, ainsi que tous les autres bruits gênants de niveau sonore inférieur.

Les bruits nocifs sont susceptibles de porter atteinte au système auditif.

Les autres bruits ont des conséquences moins

I. MAGAUD-CAMUS\*  
M.-C. FLOURY\*\*, L. VINCK\*\*,  
D. WALTISPERGER\*\*

\* Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Rhône-Alpes.

\*\* Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), ministère de l'Emploi et de la Cohésion sociale.

## L'ENQUÊTE SUMER 2002-2003

L'enquête SUMER, a été lancée et gérée conjointement par la Direction des relations du travail (Inspection médicale du travail) et la DARES, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques. Elle dresse un état des lieux des expositions des salariés aux principaux risques professionnels en France métropolitaine. La force de cette enquête repose, d'une part sur l'expertise du médecin du travail qui peut administrer un questionnaire parfois très technique, et d'autre part sur le grand nombre de salariés enquêtés, ce qui permet de quantifier des expositions à des risques relativement rares. L'enquête s'est déroulée sur le terrain de juin 2002 à fin 2003. Plus de 20 % des médecins du travail en exercice, soit 1 792 médecins du travail, ont tiré au sort 56 314 salariés, parmi lesquels 49 984 ont répondu.

### Le champ : 80 % des salariés couverts par l'enquête SUMER

En 1994, l'enquête couvrait l'ensemble des salariés surveillés par la médecine du travail du régime général et de la Mutualité sociale agricole. En 2003, le champ a été étendu aux hôpitaux publics, à EDF-GDF, La Poste, la SNCF et Air France. Les résultats ne couvrent cependant pas les fonctions publiques d'État et territoriale, une partie des transports (régies urbaines et transport par eau), les mines, la pêche, France Télécom...

Au total, l'enquête SUMER 2003 est représentative de 17,5 millions de salariés sur un total de 21,5 millions.

### La pondération : un calage sur marges

La pondération a été réalisée à l'aide d'un calage sur marges (macro CALMAR). Les critères utilisés sont le sexe, la tranche d'âge, la catégorie socioprofessionnelle, le secteur d'activité et la taille de l'établissement. Les distributions de référence sont issues des

déclarations annuelles de données sociales (DADS), de l'enquête Emploi et de sources spécifiques pour les grandes entreprises intégrées au champ 2003 et pour la Mutualité sociale agricole.

### Les périodes de référence des expositions aux risques

Les bruits, comme toutes les expositions à des pénibilités physiques, à des agents biologiques ou des produits chimiques sont recensés sur la dernière semaine travaillée, afin de cerner au plus près la réalité concrète du travail des salariés enquêtés. Cette méthode a comme effet de sous-évaluer les expositions liées à des activités ponctuelles ou irrégulières, qui ont moins de chances d'avoir eu lieu au cours de cette période que les activités régulières. Pour chacune de ces expositions, sa durée hebdomadaire est précisée. En revanche, toutes les questions relatives à l'organisation du travail font référence à la situation habituelle du travail.

### Le repérage des intérimaires

Les intérimaires sont classés dans le secteur d'activité « travail temporaire ». L'activité de l'entreprise dans laquelle l'intérimaire est en mission ne peut être repérée que par quatre postes figurant dans le questionnaire : industrie, construction, transport et tertiaire. Il est donc impossible de les analyser à un niveau d'activité économique plus fin.

### Le questionnement sur les nuisances sonores en 1994 et 2003

La comparaison des données sur les nuisances sonores de 2003 avec celles de 1994 est délicate car le questionnement a changé. En effet, en 1994, le questionnement en faisant référence à la surveillance médicale spéciale a introduit un filtre qui a pu conduire à sous-estimer le nombre de salariés exposés aux bruits.

## ENCADRÉ 1

(1) NDLR : cet article a déjà fait l'objet d'une publication DARES. Premières synthèses - juin 2005, n° 25-3, 6 p.

lourdes, même s'ils peuvent avoir également des effets sur la santé, la qualité de vie au travail, voire sur les per-

formances auditives, notamment à plus long terme (encadré 2).

## LES EFFETS DE L'EXPOSITION AU BRUIT EN MILIEU DE TRAVAIL

L'exposition prolongée au bruit en milieu de travail est responsable de surdités professionnelles irréversibles, reconnues en maladies professionnelles depuis 1963<sup>(1)</sup>. Cette surdité est progressive et insidieuse, elle ne devient perceptible et gênante pour le salarié qu'après plusieurs années d'évolution. Elle touche d'abord les sons aigus, puis s'étend aux autres fréquences. Elle gêne beaucoup la vie sociale et familiale, notamment en empêchant la personne de suivre une conversation à plusieurs dès qu'il y a un bruit de fond. La nocivité du bruit sur l'audition dépend du niveau d'exposition et de sa durée.

### Niveau d'exposition et durée

La mesure physique du niveau de bruit se fait en décibels (dB). Pour prendre en compte la physiologie de l'audition humaine, l'unité de mesure utilisée pour l'évaluation du risque sonore est le dB(A). Une conversation normale se tient entre 50 et 60 dB(A). Le seuil de nocivité reconnu par la réglementation actuelle est de 85 dB(A), valable pour une exposition quotidienne de 8 heures.

Le bruit professionnel peut être continu sur la journée ou intermittent, être stable ou comporter des chocs et impulsions.

La nocivité du bruit sur l'audition est aggravée chez les jeunes et chez les seniors. Elle est également accentuée par l'exposition concomitante à des produits toxiques pour l'oreille : certains médicaments ou produits chimiques professionnels.

L'exposition au bruit en milieu de travail peut avoir d'autres effets néfastes, même quand le niveau ou la durée ne sont pas suffisants pour entraîner une surdité : le bruit peut entraîner des difficultés de communication orale au travail. Il peut accroître les risques d'accident du travail. Il peut être source de fatigue, de stress, de troubles du sommeil, voire de modification de la tension artérielle.

En fait, un bruit, même de faible intensité, peut être gênant si le salarié doit fournir des efforts importants de concentration, ou si le bruit est subi passivement, comme c'est le cas pour la musique d'ambiance dans les magasins. Ainsi, un bruit d'imprimante dans un bureau silencieux peut être mal toléré, provoquant de la fatigue et diminuant les capacités de concentration et l'efficacité dans le travail.

### La prévention des risques dus au bruit en milieu de travail

La prévention est prévue dans le Code du travail (articles R. 232-8 à R. 232-8-7), avec notamment l'obligation de mesurer le niveau sonore.

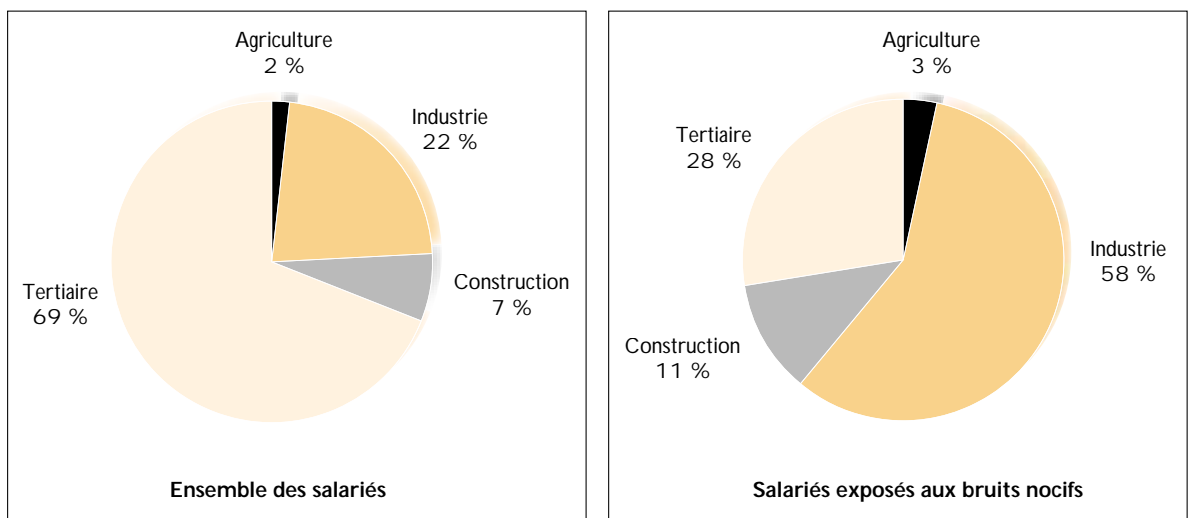
La prévention technique par protection collective est à privilégier sur la protection individuelle par casque ou bouchons d'oreilles. La priorité doit être donnée à l'isolation des machines ou au traitement acoustique des locaux.

Un niveau d'exposition quotidienne équivalent à 85 dB(A) représente le seuil d'alerte nécessitant la mise à disposition des salariés de protections auditives. Des mesures techniques, d'organisation du travail et d'information des salariés doivent être mises en place dès que le niveau d'exposition quotidienne dépasse le seuil de danger de 90 dB(A). Les salariés exposés sont suivis par le médecin du travail en surveillance médicale renforcée. Ce dernier dépiste notamment les pertes d'audition éventuelles, par des audiogrammes répétés au cours de la carrière professionnelle.

La Directive européenne 2003/10/CE sera prochainement transposée en droit français. Elle prévoit une diminution de ces valeurs, avec un seuil d'alerte à 80 dB(A) et un seuil de danger à 85 dB(A).

1 - Tableau n° 42 des maladies professionnelles prévu à l'article R.461-3 du Code de la Sécurité sociale.

Fig. 1 : Près de six salariés sur dix exposés aux bruits nocifs travaillent dans l'industrie.



Lecture : plus de la moitié des salariés exposés à un bruit nocif appartiennent à l'industrie, alors que ce secteur n'emploie qu'un cinquième des salariés ; à l'inverse, un quart des salariés exposés appartiennent au secteur tertiaire, secteur qui emploie plus des deux tiers des salariés.

## Des bruits nocifs surtout dans l'industrie

Les résultats de l'enquête mettent en évidence que 6,8 % des salariés sont exposés à des bruits nocifs. Ils sont 18 % dans l'industrie et 12 % dans l'agriculture et la construction (tableau I et figure 1).

Dans l'industrie, les secteurs les plus touchés sont l'industrie du bois-papier, la métallurgie et la transformation des métaux, l'industrie des produits minéraux, l'industrie automobile et celle des équipements mécaniques, l'industrie textile et les industries agroalimentaires.

À l'opposé, les salariés du tertiaire subissent rarement des bruits nocifs (2,7 %). Toutefois, ceux des services opérationnels, notamment dans les entreprises de travail temporaire et ceux du « commerce et réparation

Les importantes expositions aux bruits nocifs se trouvent surtout dans l'industrie (en pourcentage).

TABLEAU I

Secteur d'activité économique (NAF36)	BRUITS NOCIFS *		AUTRES BRUITS
	Exposés	dont : sans protections individuelles ***	
Industrie du bois-papier	37,4	18,1	35,9
Métallurgie et transformation des métaux	33,3	20,4	39,6
Industrie des produits minéraux	26,3	14,1	36,5
Industrie automobile	21,1	18,6	32,3
Industries des équipements mécaniques	21,0	20,3	35,8
Industrie textile	20,0	28,2	29,5
Industries agricoles et alimentaires	18,2	26,1	30,1
Chimie, caoutchouc, plastiques	16,9	23,7	36,7
Industries des équipements du foyer	16,1	17,8	29,8
Agriculture, sylviculture et pêche **	13,0	32,9	36,6
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	13,0	27,5	35,8
Construction	11,5	29,5	53,4
Habillement, cuir	10,5	****	28,8
Edition, imprimerie, reproduction	10,4	39,3	25,7
Services opérationnels	10,2	40,0	25,2
Commerce et réparation automobile	9,4	49,7	47,8
Industries des composants électriques et électroniques	8,5	****	32,2
Pharmacie, parfumerie et entretien	7,6	****	28,9
Industrie des équipements électriques et électroniques	3,9	****	23,6
Commerce de gros	3,9	49,4	19,5
Transports **	3,3	66,2	29,1
Activités récréatives, culturelles et sportives	2,2	****	25,4
Eau, gaz, électricité	2,1	25,5	34,0
Hôtels et restaurants	2,0	****	18,9
Services personnels et domestiques **	1,9	****	19,1
Santé, action sociale **	1,3	59,1	17,1
Recherche et développement **	1,2	****	25,6
Education **	1,0	****	17,4
Conseils et assistance	0,7	****	12,2
Administration publique **	0,7	****	14,6
Activités associatives et extra-territoriales	0,6	****	11,4
Commerce de détail, réparations	0,5	****	12,8
Activités immobilières	0,5	****	9,0
Activités financières	0,3	****	8,6
Postes et télécommunications **	0,1	****	11,3
<b>Ensemble</b>	<b>6,8</b>	<b>32,0</b>	<b>24,6</b>

\* Bruits nocifs : bruits supérieurs à 85 dB(A) pendant plus de 20 heures par semaine et /ou chocs ou impulsions pendant plus de 20 heures par semaine.

\*\* Secteur partiellement couvert par SUMER.

\*\*\* Protections auditives individuelles non mises à disposition.

\*\*\*\* Non significatif.

Source : enquête SUMER 2003 (DRT-Dares).



Documents  
pour le Médecin  
du Travail  
N° 103  
3<sup>e</sup> trimestre 2005

TABLEAU II

**Les salariés de production et d'installation, entretien, réglage et réparation sont les plus concernés par les bruits (en pourcentage).**

	TAUX D'EXPOSITION	
	Bruits nocifs *	Autres bruits
Production	22,0	43,1
Installation, entretien, réglage, réparation	11,6	53,7
Manutention, magasinage, transports	4,6	24,4
Nettoyage, gardiennage, travail ménager	2,0	16,0
Enseignement, santé, information, autres cas	1,0	18,6
Direction générale	0,9	7,4
Recherche, étude, méthode, informatique	0,4	15,3
Guichet, saisie, standard, secrétariat	0,3	12,7
Gestion, comptabilité, fonction administrative	0,3	10,1
Commerce, vente, technico-commercial	0,3	12,0
<b>Ensemble</b>	<b>6,8</b>	<b>24,6</b>

\* Bruits nocifs : bruits supérieurs à 85 dB(A) pendant plus de 20 heures par semaine et /ou chocs ou impulsions pendant plus de 20 heures par semaine.

Source : enquête SUMER 2003 (DRT-DARES).

TABLEAU III

**Les ouvriers sont particulièrement touchés par le bruit (en pourcentage).**

	BRUITS NOCIFS *		Autres bruits
	Exposés	dont sans protections individuelles ***	
■ Ouvriers	17,1	29,7	40,6
dont :			
Ouvriers qualifiés de type industriel	30,0	22,0	46,9
Ouvriers non qualifiés de type industriel	25,8	28,5	35,2
Ouvriers agricoles et assimilés	12,6	43,2	33,6
Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport	11,3	44,3	30,7
Ouvriers qualifiés de type artisanal	11,2	36,0	51,9
Ouvriers non qualifiés de type artisanal	7,3	42,4	39,6
Chauffeurs	3,5	61,1	26,7
■ Employés	0,6	75,9	13,6
dont :			
Employés administratifs	0,4	***	12,4
Employés de commerce et service	0,8	***	15,3
■ Professions intermédiaires	2,8	36,3	21,9
dont :			
Contremaîtres et agents de maîtrise	10,6	33,7	41,9
Techniciens	3,9	33,2	30,6
Cadres	0,7	***	11,5
<b>Ensemble</b>	<b>6,8</b>	<b>32,0</b>	<b>24,6</b>

\* Bruits nocifs : bruits supérieurs à 85 dB(A) pendant plus de 20 heures par semaine et /ou chocs ou impulsions pendant plus de 20 heures par semaine.

\*\* Protections auditives individuelles non mises à disposition.

\*\*\* Non significatif.

Source : enquête SUMER 2003 (DRT-DARES).

automobile» sont plus exposés que la moyenne: respectivement 10,2 % et 9,4 % (tableau I).

Ces bruits nocifs se rencontrent davantage dans les établissements de plus de 50 salariés, surtout ceux de 200 à 500 salariés. Ils touchent plus les hommes que les femmes : 10 % contre 2 %. Les salariés de production sont particulièrement concernés, ainsi que ceux qui

exercent une fonction d'installation, entretien, réglage et réparation (tableau II). Les ouvriers sont les plus exposés, ceux de type industriel davantage que ceux de type artisanal : 30 % des ouvriers qualifiés et 26 % des ouvriers non qualifiés de type industriel (tableau III). Dans l'industrie du bois-papier, c'est même la moitié des ouvriers qui sont victimes de bruits nocifs.

Les bruits nocifs sont souvent associés à d'autres pénibilités physiques (en pourcentage).

TABLEAU IV

	Parmi la population exposée à		Parmi la population salariée de l'industrie	Parmi l'ensemble de la population salariée du champ SUMER
	Bruits nocifs*	Autres bruits		
■ Contraintes posturales et articulaires	94,6	87,6	75,4	71,8
Position debout ou piétinement	81,5	65,7	52,4	48,9
Déplacement à pied dans le travail	69,6	61,1	47,2	43,6
Maintien de bras en l'air	26,7	25,4	12,9	15,2
Position à genoux	26,1	29,0	12,4	14,9
Position fixe de la tête et du cou	19,9	23,9	22,1	22,5
Autres contraintes posturales	42,4	40,3	22,6	24,9
Répétition d'un même geste ou d'une série de gestes à cadence élevée	37,7	24,6	21,8	16,9
■ Manutention manuelle de charges	71,8	58,8	42,5	42,8
■ Conduite	40,0	42,3	30,4	33,3
Conduite de machine mobile sur le lieu de travail	29,7	19,1	16,9	10,6
Conduite sur voie publique	15,4	29,3	15,5	25,5
■ Nuisances thermiques	39,2	38,1	21,2	20,7
Travail à l'extérieur	20,4	25,6	8,7	12,5
Travail au chaud	14,3	10,4	9,1	5,4
Travail au froid	8,8	8,5	6,2	5,6
Travail en milieu humide	5,5	4,6	3,4	2,1
■ Travail avec machines et outils vibrants	36,6	30,0	14,5	12,0
Travail avec outils transmettant des vibrations aux membres supérieurs	31,8	27,9	12,2	10,9
Vibrations créées par des installations fixes	7,0	3,0	2,9	1,5
■ Travail avec contrainte visuelle	34,0	45,0	60,1	55,3
■ Travail en air et espace contrôlés	10,2	18,7	20,9	17,5
■ Exposition aux radiations ou au rayonnement	8,3	7,3	5,8	4,1
<b>Ensemble : effectifs pondérés</b>	<b>1 197 715</b>	<b>4 303 293</b>	<b>3 918 816</b>	<b>17 498 207</b>

\* Bruits nocifs : bruits supérieurs à 85 dB(A) pendant plus de 20 heures par semaine et /ou chocs ou impulsions pendant plus de 20 heures par semaine.

Lecture : 94,6 % des salariés exposés à des bruits nocifs ont des contraintes posturales et articulaires, contre 87,6 % chez ceux qui sont exposés à d'autres bruits, 75,4 % chez les salariés de l'industrie et 71,8 % dans l'ensemble de la population salariée du champ SUMER.

Source : enquête SUMER 2003 (DRT-DARES).

Les intérimaires sont trois fois plus exposés que la moyenne (20,2 %). Il est vrai que plus des deux tiers d'entre eux travaillent dans l'industrie ou la construction. Ainsi, dans l'industrie 28 % des intérimaires sont soumis à des bruits nocifs, contre 18 % des autres salariés. Dans la construction, 20 % des intérimaires sont touchés, contre 11,5 % des autres salariés.

manuelle de charges. Ils travaillent plus souvent avec des machines et outils vibrants, conduisent plus souvent des machines mobiles sur le lieu de travail et sont plus exposés aux nuisances thermiques. La quasi-totalité d'entre eux ont des contraintes posturales et articulaires (tableau IV).

Les trois quarts des salariés exposés aux bruits nocifs sont aussi exposés à un ou plusieurs produits chimiques : huiles entières minérales ou de synthèse, solvants, fumées de soudage dans la métallurgie et la mécanique, gaz d'échappement dans l'agriculture, poussières de bois dans le secteur bois-papier, poussières végétales dans le textile, l'agro-alimentaire et le bois-papier, silice cristalline, autres poussières minérales et ciment dans l'industrie des produits minéraux.

Lorsqu'on est jeune ou âgé, lorsqu'on est exposé à des produits chimiques toxiques pour l'oreille, ou encore lorsqu'on a de longues semaines de travail, les bruits nocifs ont des conséquences plus graves sur l'au-

## Les bruits nocifs se cumulent avec d'autres nuisances

Les salariés soumis à des bruits nocifs sont exposés à de nombreuses autres contraintes. Ils pratiquent beaucoup plus que les autres salariés la manutention

## ENCADRÉ 3

## REPÉRER LES FACTEURS AGGRAVANT LE RISQUE DE SURDITÉ PROFESSIONNELLE

## Critères choisis

## Âge

- Jeunes : moins de 25 ans
- Seniors : 50 ans et plus

## Durée longue de travail

- Semaine de plus de 40 heures

## Produits chimiques toxiques pour l'oreille

- Acide cyanhydrique et ses dérivés minéraux
- Gaz d'échappement (diesel et autres) car ils contiennent du monoxyde de carbone
- Solvants aromatiques (styrène et toluène)
- Trichloroéthylène

Ces produits chimiques ont été pris en compte quand la durée d'exposition a été déclarée supérieure à deux heures par semaine.

dition. Ces facteurs aggravants touchent plus de la moitié des salariés exposés aux bruits nocifs (encadré 3).

## Une organisation du travail plus contraignante

Les salariés exposés aux bruits nocifs travaillent plus souvent que les autres salariés en équipes et la nuit. Ils ont un rythme de travail plus contraint, c'est-à-dire dépendant plus d'automatismes, de normes de production strictes ou de délais courts. Ils dépendent aussi plus souvent des collègues et de la hiérarchie. Ils sont davantage tenus à la polyvalence notamment pour

## TABLEAU V

Le bruit va de pair avec d'importantes contraintes organisationnelles (en pourcentage)

	Parmi la population exposée à		Parmi la population salariée de l'industrie	Parmi l'ensemble de la population salariée du champ SUMER
	Bruits nocifs*	Autres bruits		
<b>■ Temps de travail</b>				
Travail en équipes	43,7	20,5	29,5	14,8
Travail le samedi	52,2	54,6	46,4	53,0
Travail de nuit	38,1	28,8	28,3	22,2
Devoir effectuer des astreintes	8,2	12,7	10,9	10,5
<b>■ Rythme de travail</b>				
<i>Rythme de travail imposé par :</i>				
• le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce ou la cadence automatique d'une machine ou d'autres contraintes techniques	58,8	35,9	40,7	21,5
• la dépendance immédiate vis à vis du travail d'un ou plusieurs collègues	43,4	36,2	36,4	29,7
• des normes de production ou délais à respecter en une journée au plus	67,2	54,7	55,7	43,7
• des contrôles ou surveillances permanents de la hiérarchie	42,8	31,5	29,6	26,2
• un contrôle ou suivi informatisé	31,5	27,3	33,6	27,2
<i>Faire de la polyvalence</i>				
• rotation régulière	23,0	22,6	19,2	19,0
• rotation en cas d'urgence ou d'absence d'un collègue	33,2	26,3	28,9	24,0
• les deux types de rotation	5,0	4,2	3,8	3,1
• ne pas avoir la possibilité de faire varier les délais fixés	49,2	39,1	40,6	36,4
<b>■ Autonomie et marges d'initiative</b>				
Ne pas avoir la possibilité de changer l'ordre des tâches	32,9	18,8	19,6	14,8
Devoir rendre compte de l'activité par écrit	42,6	36,5	39,9	30,8
<b>Ensemble : effectifs pondérés</b>	<b>1 197 715</b>	<b>4 303 293</b>	<b>3 918 816</b>	<b>17 498 207</b>

\* Bruits nocifs : bruits supérieurs à 85 dB(A) pendant plus de 20 heures par semaine et /ou chocs ou impulsions pendant plus de 20 heures par semaine.

Lecture : 43,7 % des salariés exposés à des bruits nocifs travaillent en équipes contre 20,5 % chez ceux qui sont exposés à d'autres bruits, 29,5 % chez les salariés de l'industrie et 14,8 % dans l'ensemble de la population salariée du champ SUMER.

Source : enquête SUMER 2003 (DRT-DARES).

remplacer en urgence un collègue. Ils peuvent plus rarement que les autres salariés changer l'ordre des tâches et doivent davantage rendre compte de leur activité par écrit (tableau V).

l'entreprise, moins ils sont protégés. Les femmes sont également proportionnellement plus nombreuses que les hommes à ne pas disposer de protection (50 % contre 29 %), de même que les intérimaires dans la construction (49 % contre 30 % pour l'ensemble du secteur).

## Deux tiers des salariés exposés aux bruits nocifs sont protégés

Alors qu'une protection efficace sauvegarde l'audition, 32 % des personnes exposées à des bruits nocifs n'ont pas de protection auditive à leur disposition. Quand le risque est rare dans un secteur, il est moins bien pris en compte au niveau de la protection individuelle. En revanche, plus le risque est élevé, plus la protection est disponible (figure 2 et tableau I).

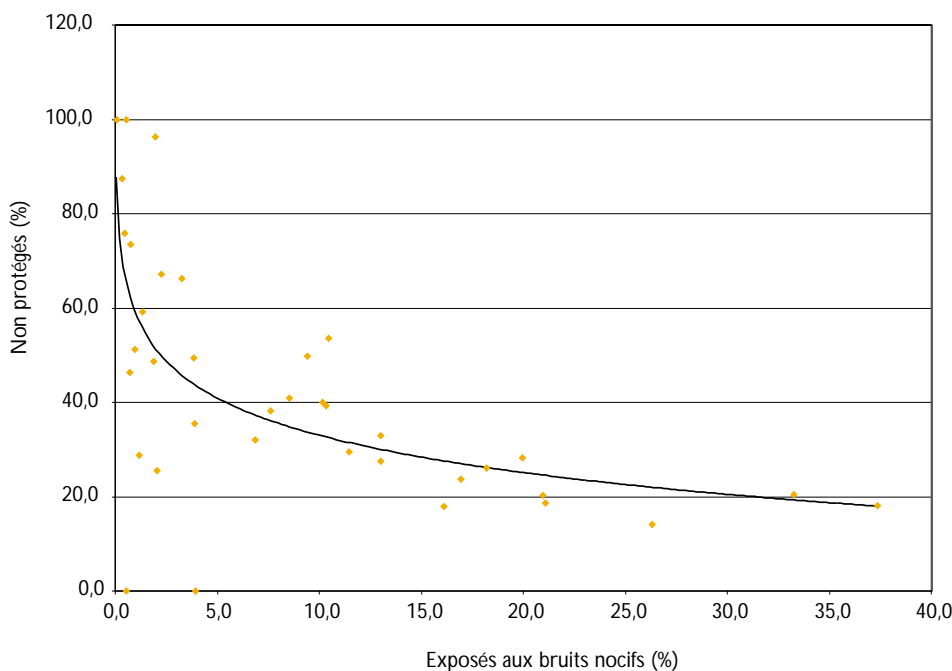
Dans l'industrie, 77 % des salariés exposés disposent d'une protection auditive. Ils sont 71 % dans la construction et 67 % dans l'agriculture. En revanche, dans le tertiaire, secteur moins touché par les bruits nocifs, plus de la moitié des salariés exposés ne sont pas protégés.

Les chauffeurs, les ouvriers de la manutention, du magasinage et des transports, les ouvriers de type artisanal et les ouvriers agricoles sont des métiers relativement moins bien protégés (tableau III). Les petits établissements proposent moins souvent des dispositifs de protection. Plus les salariés sont récents dans

## Les « autres bruits » dans tous les secteurs d'activité

Un quart des salariés subissent d'autres bruits, que ce soient des bruits supérieurs à 85 dB(A), mais pendant une durée inférieure à 20 heures par semaine, ou des bruits simplement gênants. Les secteurs exposés sont souvent les mêmes que pour les bruits nocifs : la construction où 53,4 % de salariés subissent d'autres bruits, l'agriculture (36 %) et l'industrie (33 %). En revanche, certains secteurs du tertiaire sont aussi largement touchés par ces autres bruits : le secteur « commerce et réparation automobile » (47,8 %), les services opérationnels (incluant les entreprises d'intérim) et celui des transports (tableau I). Dans le secteur « commerce et réparation automobile », les autres bruits sont surtout des bruits supérieurs à 85 dB(A) pendant moins de 20 heures par semaine. Dans la plupart des autres secteurs du tertiaire, les autres bruits n'atteignent pas souvent 85 dB(A), mais le

Fig. 2 : Plus l'exposition est fréquente dans un secteur, meilleure est la protection.



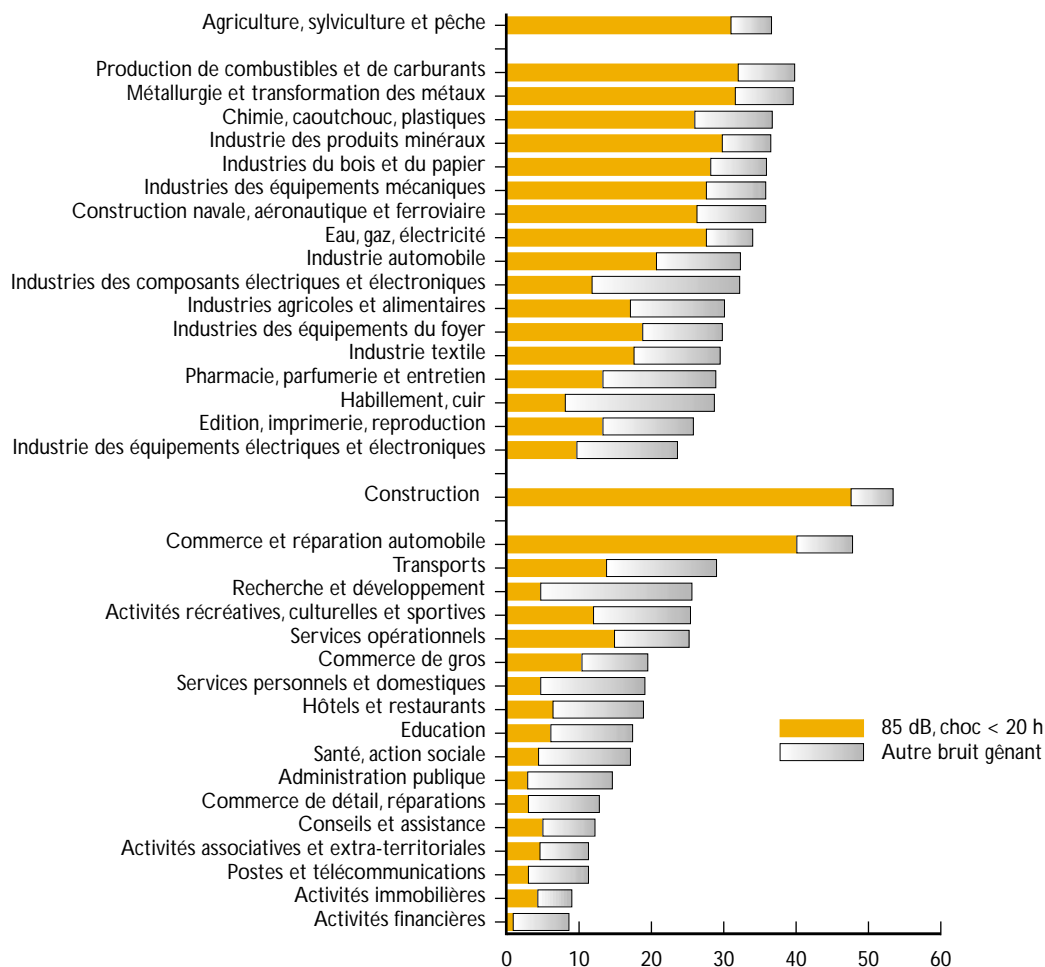


Fig. 3 : Taux d'exposition selon la nature des « autres bruits ».

niveau sonore ambiant est susceptible de nuire aux exigences de concentration au travail (figure 3).

Comme pour les bruits nocifs, les ouvriers sont toujours de loin les plus exposés (40,6 %), les qualifiés plus que les non qualifiés, les ouvriers de type artisanal encore plus que ceux de type industriel (tableau III). Les contremaîtres, agents de maîtrise et techniciens sont eux aussi très exposés, ainsi que les intérimaires. Comme pour les bruits nocifs, mais dans des proportions moindres, les hommes sont plus exposés que les femmes : respectivement 31,6 % contre 15,2 %. Si les bruits nocifs touchent en premier lieu les salariés qui ont une fonction de production, les autres bruits concernent plutôt ceux qui ont une fonction d'installation, d'entretien, de réglage ou de réparation (tableau II). Ces salariés sont souvent exposés à plus de 85 dB(A), mais moins longtemps.

Les contraintes physiques et expositions chimiques associées sont les mêmes que pour les bruits nocifs, mais avec une fréquence moindre. Toutefois, d'autres contraintes ou nuisances associées sont spécifiques à certains secteurs. Ainsi, la position à genoux dans le

secteur « commerce et réparation automobile » et dans l'agriculture. Il en est de même pour le travail exposé aux intempéries dans la construction, dans l'agriculture et le secteur « eau-gaz-électricité ». L'exposition au bruit reste donc, en 2003, une contrainte forte pour certaines catégories de salariés, pour lesquels le risque de surdité professionnelle est loin d'être écarté.

### Bibliographie

- HERAN-LE ROY O., SANDRET N. – « Le bruit dans le travail », *Premières Synthèses*, 1997, Dares, n° 97.02-09.1.
- ARNAUDO B. ET AL. – « L'exposition aux risques et aux pénibilités du travail de 1994 à 2003 », *Premières Synthèses*, 2004, DARES, n° 52.1.